

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC**

**Séance du 27 Janvier 2022  
à 20 h 00**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation : 21 Janvier 2022
	- en exercice	: 15	
	- présents	: 12	
	- excusés	3	

L'an deux mil vingt-deux le vingt-sept janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint.

Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Conseillers.

Excusés : Françoise GUERRIERI, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL

Véronique JANUEL a été nommée secrétaire.

**1. Budget principal - ouverture des crédits 2022 autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget, la Commune peut par délibération de son Conseil Municipal décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement en 2021 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts, restes à réaliser et reports) s'élève 987 800 euros. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ordonnancement du quart de cette somme en dépenses d'investissement au budget principal 2022.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021**

Chapitres	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	RAR 2020 Inscrit au BP 2021	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives	Montant total à prendre en compte
10	2 000 €	0	0	2 000 €
204	57 800 €	0	0	57 800 €
21	93 000 €	0	0	93 000 €
23	958 500 €	123 500 €	0	835 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>987 800 €</b>

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées avant le vote du budget 2022 :

$$987\ 800\ € \times 25\ \% = 246\ 950\ €$$

**2. Budget assainissement - ouverture des crédits 2022 autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget, la Commune peut par délibération de son Conseil Municipal décider d'engager, de liquider et de

mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement en 2021 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts, restes à réaliser et reports) s'élève 50 000 €uros. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ordonnancement du quart de cette somme en dépenses d'investissement au budget assainissement

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Chapitres	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	RAR 2020 Inscrit au BP 2021	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives	Montant total à prendre en compte
21	25 000 €	0 €	0 €	25 000 €
23	25 000 €	0 €	0 €	25 000 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées avant le vote du budget 2022:

$$50\,000\ \text{€} \times 25\ \% = 12\,500\ \text{€}$$

### **3. Convention d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de gestion de Haute-Loire**

Depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault.

Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions proposées par le CDG43 font l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021.

Pour pouvoir bénéficier de ces missions, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion. Cette nouvelle convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG43 pourra décider de proroger la présente convention.

La collectivité adhérente garde la possibilité de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois.

Le conseil municipal approuve l'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposées par le Centre de gestion de Haute-Loire.

### **4. Demande de fonds de concours - sécurisation informatique- Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron**

Après avoir présenté le projet de sécurisation informatique Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>TOTAL DEPENSES =</b>	<b>4 629.83 € HT</b>
<b>TOTAL RECETTES =</b>	<b>4 629.83 € HT</b>

Plan de financement prévisionnel :

- Fonds de concours CCMVR sécurisation informatique = 2 314,915 €
- Autofinancement = 2 314,915 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le projet, et le plan de financement.

**5. Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques et confiant au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle de ladite redevance**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la RODP due par les opérateurs de communications électroniques, d'en fixer le montant au plafond maximum et d'adhérer au dispositif de mutualisation de la gestion de la RODP instauré par le Syndicat.

Le Conseil Municipal charge le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire du recouvrement des RODP télécommunications dues en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**6. Convention relative à une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau fournie par le Département de la Haute-Loire**

Madame le Maire rappelle que, suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, cette mission d'assistance est devenue une compétence obligatoire.

La Commune pouvant continuer de bénéficier d'un accès privilégié à cette mission d'assistance dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, Madame le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention fixant les modalités d'exercice, ainsi que l'annexe technique et financière.

Madame le Maire précise que la convention est établie pour une durée de 12 mois et que sa date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de sa signature.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, approuve la convention relative à la mission d'assistance technique fournie par le Département dans le domaine de l'eau (au titre de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006) ainsi que son annexe technique.

**7. Régularisation de voirie au lieu dit le Brouillis empiètement sur la voie communale n°20 annexe a**

Mme le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre d'un partage de biens au lieudit le Brouillis, elle a assisté au bornage de parcelles jouxtant la voie communale n°20a.

Il a été décidé d'en profiter pour régulariser la situation concernant les parcelles qui empiètent sur la voie communale.

Les copropriétaires acceptent d'échanger à l'euro symbolique une superficie totale de 115 m<sup>2</sup> provenant de l'ancienne parcelle n°907 section C, en échange d'un tènement foncier de 3 m<sup>2</sup> (non affecté au domaine appartenant au domaine public de la Commune (selon le plan de bornage présenté au conseil municipal).

La procédure d'attribution des biens permettant de définir les futures copropriétaires avec qui la Commune réalisera cet échange est en cours de finalisation auprès du notaire.

Mme le Maire propose de réaliser cet échange, par acte administratif, dès que cette opération sera terminée

Le Conseil Municipal approuve la régularisation de voirie telle que présentée en séance à l'euro symbolique.

**8. Convention de servitudes avec ENEDIS pour occuper un terrain de 18 m<sup>2</sup> sur lequel sera installé un poste de transformation au lieu-dit Le Marais**

Madame le Maire informe que ENEDIS procédera prochainement au renouvellement HTA de son réseau de distribution afin d'améliorer la qualité de fourniture en électricité. Dans le cadre de ces travaux, des lignes aériennes HTA seront déposées depuis le poste source de Pont-Salomon et un nouveau réseau souterrain sera créé pour la mise en sécurité et renforcer le réseau existant. Tous les travaux sont à la charge d'ENEDIS.

Pour réaliser ces travaux, une convention de servitudes doit être signée entre La Commune et ENEDIS pour autoriser l'occupation d'un terrain de 18 m<sup>2</sup> sur lequel sera installé un poste de transformation « PSSB LE MARAIS ».

Adresse d'implantation des travaux : LE MARAIS

Le Conseil Municipal autorise Enedis à implanter sur la parcelle de terrain de 18 m<sup>2</sup> présentée au conseil un poste de transformation.

**9. DECLARATION d'INTENTION d'ALIENER portant sur un immeuble bâti 151 Impasse du Suc**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Eric PAILHES, Notaire à Firminy (Loire) et portant sur l'immeuble bâti suivant :

- Propriétaire : ROBIN Philippe
- Situation du bien : 151 Impasse du Suc Parcelle section AD n° 154
- Nature du bien : Immeuble bâti.
- Superficie du bien : 13 056 m<sup>2</sup>
- Montant : trois cent soixante mille euros

Madame le Maire rappelle que la délégation consentie par le Conseil Municipal (par délibération du 18 Juin 2020 en application de l'article L.2122-22 du CGCT – 15° al.) porte sur les biens immobiliers n'excédant pas une superficie totale de 2 500 m<sup>2</sup> et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente DIA.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur l'immeuble bâti désigné ci-dessus.

**10.DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE, (par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT conformément à la délibération n°2020.04.07 du 18 Juin 2020)**

- Présentation des DIA depuis le 25 novembre 2021

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h45.*

Caroline D'VINCENTO

Le Maire



Secrétaire de séance

Véronique JANUEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Véronique Januel'.